

DELIBERATION N° 68-15 du 9 OCTOBRE 1968

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
NATIONALE POUR LA PROTECTION DES EAUX

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 1968 une subvention de 1.000 F à l'Association Nationale pour la Protection des Eaux.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration